



**VET EQUIPE
EQUI-REPRO**

EARL EQUI-REPRO

Lacau

82160 Parisot

Tel : 05.81.52.24.67

CONTRAT DE POULINAGE 2024

Entre les deux parties :

EARL EQUI REPRO, Lacau, 82160 Parisot

Et

Le propriétaire, ou le représentant dument mandaté

Mr, Mme,

Adresse :

.....

Tel : (joignable en cas d'urgence 24/24)

Mail :

Pour la jument : Nom :

Race :

N° Sire :

Age :

Dernière vermifuge : Date : Produit :

Date de la dernière saillie :

Combien de poulinages précédents :

Remarques ou anomalies constatées lors des poulinages précédents ? Oui – Non (rayer la mention inutile)

Si oui, lesquels ? :

.....

Allergies connues ou anomalies de comportement :

Référé chirurgical à la Clinique du Cheval à Grenade:

- Non
- Oui sans confirmation du propriétaire
- Demander confirmation au propriétaire ou au représentant mentionné ci-dessus

Test IGg Snap foal

- Oui
- Non

Article 1- Pension

La poulinière est confiée à l'Earl Equi Repro, munie de son livret signalétique validé (transpondeur conforme) et à jour de ses vaccinations (tétanos, grippe et rhino). La jument est présentée déferrée à son arrivée. Pour son poulinage, dans le cas contraire, l'Earl Equi Repro fera déferrer la jument, à la charge du propriétaire.

Le propriétaire reconnaît les conditions d'hébergement d'Equi Repro (boxes, litière, alimentation, les paddocks et fréquences de sorties) et en accepte les conditions.

Article 2 – Soins

La poulinière sera surveillée par les vétérinaires de la SELARL Vet'Equipe et les meilleurs soins lui seront prodigués. Un système de surveillance est mis en place à l'aide d'une alarme de détection de poulinage et des caméras de vidéosurveillance. Une prise en charge du poulain est réalisée pendant les premières 48h avec l'administration du sérum antitétanique et une complémentation en vitamines et test de immunoglobines.

Article 3 – Consentement éclairé

Le propriétaire est conscient que seule une prise en charge médicale pourra être effectuée par Equi Repro, et qu'en cas de nécessité d'une chirurgie, la jument devra être transférée dans une clinique chirurgicale. Les conséquences ainsi que le coût du transfert et l'intervention chirurgicale ne pourront être reprochés à Equi Repro.

Le propriétaire est conscient des risques que représente le poulinage, malgré une surveillance et une présence constante (ruptures d'organes, mort subite de la mère, poulain prématuré ou dysmature, poulain mort-né, anomalies congénitales, etc) et ne pourra tenir pour responsable Equi Repro en cas de séquelles ou de mort survenus sur la jument et/ou le poulain à la suite du poulinage.

Article 4 : Obligation administrative

Le propriétaire est seul responsable de la déclaration de naissance du poulain. Il s'engage à informer le propriétaire de l'étalon concerné pour régulariser ses frais de saillie s'il en est question et qu'il puisse obtenir l'attestation de naissance du poulain.

Article 5 : Tarification

Le propriétaire confirme avoir pris connaissance des tarifs, à savoir :

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| • Forfait poulinage | 332€ HT* |
| • Pension jument suivie par jour | 12,5€ HT |
| • Pension jument non suivie par jour | 10,5€ HT |

*Le forfait poulinage comprend la surveillance du poulinage avec tous les moyens disponibles et les premiers soins au poulain (comme indiqué à l'article 2).

Ces tarifs ne comprennent pas les produits supplémentaires utilisés et n'incluent pas les soins annexes qui seraient pratiqués sur la jument et le poulain par le vétérinaire en cas d'urgence.

Le propriétaire s'engage à régler tous les frais engagés chez Equi Repro sur présentation ou à réception de la facture.

Un acompte de 332€ HT, donc 350€ TTC, correspondant au forfait de surveillance sera demandé à l'arrivée de la jument. Le règlement de la totalité des frais engagés sera exigé lors du départ des animaux.

Date et signature du propriétaire ou de son représentant, précédée de la mention lu et approuvé :

Fait à Parisot en deux exemplaires,

Le

Pour Equi Repro

Le propriétaire de la jument (ou
son représentant)